

4e Prix.....	7
5e Prix.....	6
6e Prix.....	5
7e Prix.....	4
8e Prix.....	3
9e Prix.....	2
Fromage, 14 lbs.....	10
2e Prix.....	9
3e Prix.....	8
4e Prix.....	7
5e Prix.....	6
6e Prix.....	5
7e Prix.....	4
8e Prix.....	3
9e Prix.....	2
Miel, quatorze livres.....	4
2e Prix.....	2
Non classées ci-dessus.....	4
2e Prix.....	2

2e CATEGORIE—PRODUITS VEGETAUX.

Tabac, quatorze livres.....	\$4
2e Prix.....	2
Houblon, 112 livres.....	4
2e Prix.....	2
Non classés ci-dessus.....	4
2e Prix.....	2
Sucre d'érable, 10 lbs.....	4
2e Prix.....	2
Non classés ci-dessus.....	4
2e Prix.....	2

DISPOSITIONS GENERALES.

Art. I. Tous les taureaux devront être munis d'anneaux et de liens nécessaires pour les attacher solidement; les verrats seront bouclés.

Sont exclus tous les animaux reproducteurs reconnus par le jury comme ayant un engraissement exagéré.

Art. II. Dans le but d'étendre la circulation du journal officiel de la Chambre d'Agriculture, les prix décernés dans chaque classe seront accompagnés d'un abonnement pour l'année 1862-63.

Des mentions honorables, pourront être accordées lorsque plusieurs animaux appartenant au même propriétaire mériteront d'être primés, ou lorsque le jury après avoir épuisé les récompenses prévues par l'arrêté, trouverait utile de signaler des animaux à l'attention des éleveurs.

Art. III. Les animaux primés dans un précédent concours provincial, ne pourront concourir de nouveau que pour des prix d'un degré supérieur à celui qu'ils ont précédemment obtenu. S'ils sont désignés pour un prix d'un degré égal à celui qui leur a été antérieurement décerné, ils n'auront droit qu'au rappel de leur prix. S'ils ne sont désignés que pour un prix inférieur, ils ne doivent pas être mentionnés.

Art. IV. Toute personne qui sera convaincue d'avoir exposé comme lui appartenant, un animal dont elle n'est pas propriétaire, ou qui fera une fausse déclaration d'âge ou de race sera exclue des concours à venir par la Chambre d'Agriculture,

Art. V. Un propriétaire ne pourra recevoir qu'un seul prix dans chaque sous-section. Mais il est autorisé à présenter autant d'animaux qu'il voudra dans chacune des caté-